



Nouvelle construction Minergie-P

MINERGIE-P[®]**M-16**

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none">▪ Une copie de la demande de certification Minergie-P doit être transmise ;▪ Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution) ;▪ Les communes ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.		
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²		
Taux de contribution	Maison individuelle CHF 75.-/m ² SRE	Immeuble collectif CHF 40.-/m ² SRE	Bâtiment non-habitat CHF 30.-/m ² SRE